

SEMINAIRE DE FORMATION DE FORMATEURS
Kinshasa – République démocratique du Congo
du 10 au 12 septembre 2014

Accompagnement du guide méthodologique d'aide à la mise en œuvre des conventions fiscales internationales

Cas pratique 4

Vous êtes en charge de la Direction de la Coopération internationale.

1. Un des vérificateurs vous saisit du cas suivant : il a des doutes sur l'authenticité des factures qu'un contribuable lui soumet. : M. X a déclaré qu'il dirigeait une firme dans le domaine du commerce des voitures. Les voitures étaient acquises dans votre pays ou dans le pays A. Le contribuable n'a présenté aucun document au contrôle. Cela étant, le vérificateur a obtenu auprès de l'Office des Douanes et auprès des Centres des Impôts compétents – où l'immatriculation des voitures a eu lieu – les documents d'acquisition, c.à.d. les contrats d'achat des véhicules, lesquels étaient préparés peu minutieusement et peu lisiblement. Ces contrats ont été rédigés par la même personne (même écriture) et la signature du vendeur est toujours illisible. Il résulte de l'ensemble de ces circonstances, que M. X, le plus probablement, est uniquement un prête-nom à l'activité économique menée en réalité par un autre opérateur.

Le vérificateur a besoin des renseignements suivants :

- si les contrats ont été falsifiés, il faut déterminer si les véhicules étaient enregistrés sur le territoire du pays A, et dans l'affirmative, qui était son dernier propriétaire résident du pays A et sur base de quel document (contrat, facture, note) il a vendu cette voiture ?
- comment l'acquéreur a pris contact avec le vendeur (numéros de téléphone, courriels et les données personnelles de la personne, les coordonnées d'intermédiaires éventuelles) ?

- *Quelle action pouvez-vous lui suggérer ? Pourquoi ? Quelles conditions doivent être remplies pour pouvoir entamer cette action ?*

➤ *Action à suggérer :*

- *Adresser une demande de renseignements à l'administration fiscale du pays A.*

➤ *Pourquoi ?*

- *Pour obtenir auprès du pays A les renseignements supplémentaires non obtenus à l'interne.*

➤ *Les conditions à remplir :*

- *Existence d'une base juridique autorisant un échange de renseignements (conventions fiscales, accords d'échange de renseignements à des fins fiscales) ;*
- *Epuisement des sources de renseignements internes.*

- *Pensez-vous à d'autres situations dans lesquelles une telle action pourrait être appropriée ?*

- *Le cas de contrôle d'une entreprise associée, lorsqu'on soupçonne le transfert de bénéfice à l'étranger ;*
- *Le cas de double résidence de personnes physiques ;*
- *Lors du paiement à l'étranger d'intérêts, de redevances dont les véritables bénéficiaires pourraient être les personnes établies dans le pays ;*
- *D'une façon générale, tous les cas prévus à la page 38 du guide.*

2. Le pays A vous communique des informations spontanément sur un de vos résidents, qui est un marchand de bœufs. Les renseignements portent sur des revenus mobiliers (intérêts). Le vérificateur, après avoir reçu ces renseignements, se rend compte qu'il y a beaucoup d'anomalies dans le dossier de ce contribuable. Il constate que le marchand exerce

ses activités au delà des frontières et qu'il coopère avec quelques collègues de pays A. Il y a des livraisons de votre pays vers le pays A et inversement. Il apparaît que dans les deux pays des primes d'abattement sont recueillies (sur les mêmes animaux ? taxés ?). Il n'est pas clairement établi que les revenus déclarés soient exacts, que les frais soient correctement répartis entre les activités dans les deux pays, Le vérificateur vous saisit et demande quelles sont ses options pour collecter les informations manquantes.

- *Quelles actions pouvez-vous lui suggérer ? Pourquoi ? Avez-vous besoin d'un instrument spécifique ?*

➤ **Actions à suggérer :**

- ***Demander les renseignements complémentaires ;***
- ***Proposer un contrôle simultané des contribuables liés.***

➤ **Pourquoi ?**

- ***Déterminer dans chaque État la base imposable et l'impôt dû ;***
- ***Échanger les renseignements recueillis suite à ce contrôle simultané.***

➤ ***Oui, l'existence d'une base juridique autorisant un échange de renseignements et les contrôles simultanés (conventions fiscales, accords d'échange de renseignements à des fins fiscales).***

- *Pensez-vous à d'autres situations dans lesquelles une telle action pourrait être appropriée ?*

➤ **Oui :**

- ***Les techniques de fraude et d'évasion fiscales sont décelées ;***
- ***Le recours à des paradis fiscaux est en évidence ;***

- *D'une façon générale, à tous les cas prévus à la page 41 du guide.*

3. Vous constatez que beaucoup de questions posées par rapport à vos pays limitrophes concernent des salaires des travailleurs transfrontaliers. Quelques exemples : le contribuable ne veut pas fournir le montant exact de son salaire, le contrôleur a des doutes sur l'imposition de ces revenus dans l'autre pays, des questions sur l'identité de l'employeur, quel article de la convention est applicable à ces salaires,

- *Comment pouvez-vous faciliter la réception des renseignements souhaités ?*

Prévoir un échange de renseignements d'office.

- *Pensez-vous encore à d'autres catégories de revenus ?*

Oui, c'est notamment le cas des pensions, intérêts, redevances, honoraires, commissions.

- *Comment organiserez-vous cela ? Avez-vous besoin d'un instrument spécifique ? Si oui, quelles modalités pratiques de mise en œuvre doivent être convenues ?*

➤ *Organisation :*

- *Identification des renseignements à échanger d'office ;*
- *Définir la périodicité ;*
- *Définir les supports de transmission des renseignements.*

➤ *Instrument spécifique : oui*

- *L'existence d'une base juridique autorisant un échange de renseignements d'office (conventions fiscales, accords d'échange de renseignements à des fins fiscales) ;*
- *Arrangement administratif.*

➤ **Modalités pratiques :**

- **Champ de l'échange ;**
- **Calendrier ;**
- **Supports.**